



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

### Étaient présents : 25

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. BENITO, Mme GUYADER, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. CHENEL, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, M. DALLANÇON, M. RUZÉ, M. FALCOTET, Mme CHENNEBAULT, Mme GILLET, M. CHOLLET, M. PARROT, Mme HEDAL, M. MIANNEY, Mme TEIXEIRA, Mme BAHAIN, Mme FUCHS, M. CHICAULT, M. MATHO, M. SAUVAGET, Mme SMATEL, conseillers municipaux.

### Absents avec pouvoir : 4

Mme LANOIX, pouvoir à Aline VIGNEULLE,  
M. JOUSSET, pouvoir à Catalina CHAPERON,  
Mme MULLER, pouvoir à Françoise DESPONT,  
M. ANDRE, pouvoir à Arnaud CHENEL

### Absents sans pouvoir : 0

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, Madame Karine LAUDE et Monsieur Mikael BOURDARAUD, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h37.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### M. DALLANCON est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022.

*Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés avec les observations suivantes :*

*P 6, Monsieur Christophe MATHO, Conseiller municipal indique que sur les travaux de la Vallée, il a été annoncé oralement 335 000 € en séance et noté au PV 435 000, après vérification, c'est bien la somme de 435 000 € qui avait été annoncée.*

Monsieur Pascal SAUVAGET, Conseiller municipal, indique qu'en p 4 sur le point d'échange de terrains, il avait été constaté 3 abstentions. Après vérifications, ce sont 2 abstentions.

## FINANCES

Mme Catherine LUNEAU, adjointe en charge des finances et de la coordination culturelle, présente les affectations des résultats de chacun des budgets, principal et annexes détaillées dans la note de présentation des CA, CG 2021.

### 3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 BUDGETS PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs de l'exercice 2021 et explique la reprise dans les écritures des comptes de gestion du receveur des montants conformes de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE DECLARER** que les comptes de gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes du Service des Eaux, Assainissement, Gendarmerie, Logement Social, Lotissement d'Habitations, Régie des Transports, CRJS, Infrastructures Réseaux, Portage des repas dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

### 4. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif présente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année 2021 par opposition au budget qui n'est qu'une prévision. Il explique que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide /

- de **VOTER** tous les Comptes Administratifs 2021 tels qu'ils ont été présentés.

### 5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 des budgets annexes et du budget principal de la ville, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

- décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés d'**AFFECTER** les résultats excédentaires de fonctionnement tel que précisé aux pages des documents ci-dessous :
- ➔ “ Note de présentation des Comptes Administratifs, Comptes de Gestion et affectation de résultats 2021 des budgets annexes et principal – Délibérations portant affectation des résultats” (pages 7, 10, 13, 16, 19, 22, 25, 28, 31 et 34).

Ces documents sont consultables à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville : [www.salbris.com](http://www.salbris.com)

## 6. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années ;

Il fait donc la proposition ci-dessous en indiquant qu'il conviendrait que les tarifs de cantine scolaire fassent l'objet d'une étude approfondie avec une vision globale au titre de l'accompagnement des familles dans le cadre du phénomène d'inflation exceptionnelle connue en 2022. Il propose qu'un groupe de travail composé des élus de secteur (finances, scolaire, social) et des services concernés engage en septembre le travail pour une nouvelle grille tarifaire applicable pour la rentrée de 2023.

DESIGNATION	DERNIERE DATE ACTUALISATION TARIFS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS A COMPTEUR DU 01/09/2022	
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>				
REPAS ABONNEMENT	2018	3.00 €	<b>A maintenir mais à travailler pour la rentrée de 2023</b>	
REPAS OCCASIONNEL		3.50 €		
REPAS ENSEIGNANT OU COMMUNAL	2010	5.50 €		
INTERVENANT EXTERIEUR		10,00 €		
<b>TRANSPORT SCOLAIRE</b>				
1 TRAJET PAR JOUR SEMAINE COMPLETE	2014		<b>Supprimé avec l'arrêt de l'école le mercredi</b>	
Forfait pour 1 seul enfant		90		90,00 €
Forfait pour 2 enfants		100		100,00 €
à compter du 3 <sup>ème</sup>		100		101,00 €
2 TRAJETS PAR JOUR SEMAINE COMPLETE				
Forfait pour 1 seul enfant		160		160,00 €
Forfait pour 2 enfants		180		180,00 €
à compter du 3 <sup>ème</sup>		180		181,00 €
1 TRAJET PAR JOUR LE MERCREDI				
Forfait 1 seul enfant		20		<b>Supprimé avec l'arrêt de l'école le mercredi</b>
Forfait 2 enfants		10		
à compter du 3 <sup>ème</sup>		Gratuité		
2 TRAJETS PAR JOUR LE MERCREDI				
Forfait 1 seul enfant	40	<b>Supprimé avec l'arrêt de l'école le mercredi</b>		
Forfait 2 enfants	20			
à compter du 3 <sup>ème</sup>	Gratuité			
<b>BIBLIOTHEQUE</b>				
COTISATION ANNUELLE / FAMILLE	2016	15.00 €	10,00 €	
COTISATION ANNUELLE par Adhérent		13.00 €	<b>Suppression</b>	
PENALITES DE RETARD		1.00 €		
Photocopie A4		0,15	<b>Suppression</b>	
Photocopie A3	2007	0,23		
Acces internet (1/2h)		1		
Impression (/feuille)		0,2		

<b>LOCATION SALLE</b>				
<b>SALLE DES FETES</b>				
GDE SALLE EXTERIEURS		1000	2 000,00 €	
PETITE SALLE EXTERIEURS	<b>2010</b>	200	suppression	
CUISINE + VAISSELLE		100	100,00 €	
SONO MICRO		50	50,00 €	
<b>SALLE DES FETES</b>				
GDE SALLE SALBRISIENS	<b>2010</b>	200	500,00 €	
PETITE SALLE SALBRISIENS		100	suppression	
CUISINE + VAISSELLE		100	100,00 €	
SONO MICRO		50	50,00 €	
<b>LOCATION SALLE</b>				
GDE SALLE ASSOC. LOCALES	<b>2010</b>	120	300,00 €	
1ère réservation			Gratuité	
PETITE SALLE ASSOC.LOCALES		65	suppression	
VAISSELLE		Gratuité	Gratuité	
SONO MICRO		25.00 €	25.00 €	
CHAUFFAGE GDE SALLE/JOUR		40.00 €	suppression	
CHAUFFAGE PTE SALLE /JOUR		20.00 €	suppression	
<b>LOCATION SALLE</b>				
<b>BELLEVUE</b>				
EXTERIEURS 1/2 journée	<b>2010</b>	200.00 €	300,00 €	
EXTERIEURS la journée		250.00 €		
SALBRISIENS 1/2 journée		80.00 €	150,00 €	
SALBRISIENS la journée		100.00 €		
ASSOCIATIONS LOCALES			150,00 €	
1ère réservation			Gratuité	
CHAUFFAGE / JOUR		20.00 €	suppression	
<b>POLYVALENTE</b>				
EXTERIEURS 1/2 journée		<b>2010</b>	200.00 €	350,00 €
EXTERIEURS la journée			250.00 €	
SALBRISIENS 1/2 journée	80.00 €		200,00 €	
SALBRISIENS la journée	100.00 €			
ASSOCIATIONS LOCALES			200,00 €	
1ère réservation			Gratuité	
CHAUFFAGE / JOUR	20.00 €		suppression	
<b>CAUTION SALLE DES FETES</b>				
CAUTION AUTRES SALLES		1 000.00 €	2 000,00 €	
CAUTION SONO		300.00 €	300.00 €	
		150.00 €	150.00 €	
<b>AUTRES LOCATIONS</b>				
<b>LOC GARAGES COMMUNAUX/TRIMESTRE</b>				
LOCAUX BUREAUX ET SALLE DE REUNION ET SALLE ANNEXE France	<b>2010</b>	150.00 €	150,00 €	
Services / MOIS /M²		10.00 €	10.00 €	
LOCATION BENNE	<b>2009</b>	150.00 €	150.00 €	
SUPPLEMENT EN CAS DE NON TRI		200.00 €	200.00 €	

<b>PHOTOCOPIE / FAX</b>			
A4		0.15 €	0,30 €
A3		0.23 €	0,40 €
FAX 1ere page		2.29 €	suppression
page suivante		1.98 €	Suppression
<b>EMPLACEMENT MARCHÉ</b>			
ABONNE METRE LINEAIRE		0.55 €	0.55 €
NON ABONNE METRE LINEAIRE	2009	0.65 €	0.65 €
FORFAIT JOURNALIER POUR LES CAMIONS		95.00 €	95.00 €
<b>BRANCHEMENT EDF</b>			
MENSUEL 1 MARCHÉ / SEMAINE		8.65 €	8.65 €
MENSUEL 2 MARCHES / SEMAINE	2009	17.30 €	17.30 €
BRANCHEMENT POUR LES NON ABONNES		2.60 €	2.60 €
<b>FUNERAIRES</b>			
<b>CONCESSIONS 2 M<sup>2</sup> DE TERRAIN</b>			
DE 15 ANS		140,00 €	140,00 €
DE 30 ANS	2010	250,00 €	250,00 €
DE 50 ANS		410,00 €	suppression
<b>CAVEAUX</b>			
SIMPLE (2 PLACES)		n'existe plus	suppression
DOUBLE (4 PLACES)	2010		
<b>COLUMBARIUM</b>			
DE 15 ANS		325,00 €	325,00 €
DE 30 ANS	2010	650,00 €	650,00 €
VACATION POLICE		20,00 €	20,00 €
<b>TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE DE LA COMMUNE (HORS DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ)</b>			
<b>CIRQUES ET AUTRES ATTRACTIONS TEMPORAIRES DIVERSES</b>			
REDEVANCE PAR JOUR			
Grands cirques > 300 places		165,00 €	suppression
Cirques moyens de 100 à 299 places		110,00 €	suppression
Petits cirques < 100 places	2012	55,00 €	suppression
Grands, moyens, petits cirques			75,00 €
Branchement eau et EDF Forfait pour grands et moyens cirques		88.00 €	88.00 €
Branchement eau et EDF Forfait pour petits cirques	2012	55.00 €	55.00 €
<b>FETES FORAINES</b>			
REDEVANCE PAR JOUR			
Baraques le m <sup>2</sup>		3.30 €	3.30 €
Manège et métier < 100 m <sup>2</sup>	2012	27.50 €	27.50 €

Manège et métier > 100 m <sup>2</sup> et < 200 m <sup>2</sup>		55.00 €	55.00 €
Manège et métier à partir de 200 m <sup>2</sup>		82.50 €	82.50 €
Branchement eau et EDF Forfait		22.00 €	22,00 €
<b>TOUS COMMERCE AMBULANTS (ETAL OU FOURGON)</b> REDEVANCE PAR JOUR			
Etal < 5 ml ou véhicule < 3,5 T		11.00 €	11.00 €
Etal à partir de 5 ml ou véhicule >3,5 T	2012	77.00 €	77.00 €
Branchement EDF Forfait		5,50 €	5,50 €
<b>BROCANTE-BRADERIE - VIDE- GRENIER</b>			
Associations locales percevant un droit d'entrée auprès des visiteurs ou un droit de déballage auprès des déballeurs. Forfait jour	2012	5,50 €	Suppression
Associations extérieures percevant un droit d'entrée auprès des visiteurs ou un droit de déballage auprès des déballeurs. Forfait jour	2012	11.00 €	11.00 €
Professionnels forfait jour		275.00 €	275.00 €
Branchement EDF forfait jour		5.50 €	5,50 €
<b>TRAVAUX</b>			
le m <sup>2</sup> / à compter du 1er jour de la seconde semaine d'occupation			
Benne dépôt de terre gravas matériaux...	2012	2.20 €	2.20 €
Echafaudage palissade de clôture, baraques de chantier	2012	4.40 €	4.40 €
Echafaudage Travaux Plan brique			Gratuité
<b>TERRASSES</b>			
Terrasses de plein air annuelles ou saisonnières le m <sup>2</sup> par an			10,00 €
<b>DEMENAGEMENT (par jour)</b>	2012	Gratuité	Gratuité
redevance par m <sup>2</sup> et par mois	2012	5.50 €	Suppression
<b>PORTAGE DE REPAS A DOMICILE</b>			
PRIX DU REPAS	2013	8.05 € HT	8.05 € HT
PRIX DES DROITS D'INSCRIPTION	2013	16,10 € HT	16,10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs municipaux à compter du 01/09/2022 tels qu'ils ont été présentés ci-dessus.

*Mme Catherine LUNEAU, adjointe en charge des finances et de la coordination culturelle présente les tarifs proposés en précisant qu'ils ont été validés par la commission des finances.*

*Monsieur le Maire précise qu'il a été souhaité régulariser toutes les occupations du domaine public avec les terrasses existantes en instaurant une tarification ; il ajoute qu'entre le 21 juin et la rentrée scolaire les demandeurs pourront bénéficier d'une autorisation d'extension des terrasses sur des places de stationnement.*

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL

Monsieur le Maire explique que le logiciel actuel de la bibliothèque a été acquis il y a 15 ans environ ; il est obsolète et ne répond plus aux attentes actuelles, notamment pour les usagers qui ne peuvent pas consulter leur compte en ligne. Par ailleurs, la société Décalog attire notre attention sur le fait que la maintenance ne sera plus assurée au 31 décembre 2022.

Un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques réactualisé assurerait un échange direct avec les lecteurs. Ces derniers consulteraient leur situation (prêts en cours, retard éventuel,) et réserveraient les ouvrages qui les intéressent. Ce qui permettrait de renforcer le lien entre la bibliothèque et les lecteurs. Ce besoin s'étant exprimé encore plus clairement lors des dernières périodes de confinement, les lecteurs n'ayant pas eu accès au catalogue complet de la bibliothèque.

Ce nouveau logiciel contient un portail accessible à toute personne et peut ainsi présenter la bibliothèque : ses horaires, ses animations, ses nouvelles acquisitions. Ceci permet donc de toucher un large public. Toute personne se questionnant sur la bibliothèque peut trouver réponse à n'importe quel moment.

De plus, cette acquisition offrirait une image plus moderne et dynamique de la bibliothèque.

Cette acquisition est éligible à des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental (Direction de la Lecture Publique, DLP) et de la DRAC.

Le montant estimé de cette acquisition est de 4 830.00 € HT.

Afin d'utiliser au mieux ce logiciel, deux ordinateurs seraient attribués à la bibliothèque pour un montant de 1 433 euros HT, dont l'acquisition est également éligible à un financement de la DRAC.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
Objet Dépenses	Montant estimé HT	Financeurs	Montant recette estimée sur le total
Logiciel SIGB	4 830 €	DLP (60%)	2 898 €
		DRAC (20 %)	966 €
		Ville	966 €
Matériel informatique	1 433 €	DRAC (60 %)	860 €
		Ville	573 €
<b>Total</b>	<b>6 263 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>6 263 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un logiciel bibliothèque et de matériels informatiques auprès du Conseil départemental (DLP) et de la DRAC et de signer tout document nécessaire à cette demande.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHORALE CHANTERELLE**

Suite à l'interruption de l'activité de la chorale chanterelle durant la période 2020-2021 dû principalement à la pandémie de la COVID 19, la reprise ayant été tardive, l'assemblée générale n'a pu se tenir aux dates habituelles ; par conséquent, la demande de subvention n'a pu intervenir pour l'élaboration du budget primitif 2022. C'est pourquoi après étude du rapport financier de l'association, il est proposé de renouveler le montant des années antérieures à 200 € de subvention alloué pour la Chorale Chanterelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 200 € à l'association de la Chorale CHANTERELLE, somme à prélever sur les crédits prévus à l'article 65748 du budget général de l'exercice 2022.

*Monsieur le Maire explique que cette subvention reste exceptionnelle et rappelle qu'à partir de l'année prochaine, toute demande qui arrivera en dehors des délais sera refusée ; un travail va d'ailleurs être entrepris avec les associations sur la procédure, les critères d'attribution...*

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LES TRAVAUX DE LA VALLEE**

Ville centre de la Communauté des Communes de la Sologne des Rivières et pôle de centralité du Pays de Grande Sologne, Salbris est reconnue ville d'avenir dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Agence nationale des territoires. En vue de devenir un territoire plus résilient et attractif pour de nouvelles populations, la Ville souhaite valoriser son patrimoine naturel afin de répondre aux attentes des Salbrisais et des touristes de passage, tout en proposant des aménagements durables qui participent de la qualité de vie solognote.

A ce titre, la stratégie de la Ville de salbris est de requalifier son centre-ville et ses entrées de ville en vue de renforcer son rôle de pôle de centralité.

**La première étape** en 2022 est de revaloriser l'entrée de ville Nord (Orléans Vierzon), opération intitulée « Aménagement de la Vallée ». Ce site positionné en entrée de ville s'inscrit dans un ensemble plus global qui est en amont dédié aux équipements sportifs (piscine, tennis, rugby...) et en aval dédié plus traditionnellement à l'animation locale ; elle est traversée par la Sauldre. La stratégie vise à donner une identité à ce lieu en redéfinissant et à ordonnant les espaces, notamment en s'attachant à recréer un lien entre la Vallée et le centre-ville en reliant ces différents espaces par la création d'une passerelle permettant le franchissement des rives. Il sera ensuite créer un espace dédié à accueillir les manifestations de la Ville. Après création d'un cheminement piéton entre la rue Giraud et la rue de l'abreuvoir, il est proposé de créer un véritable espace de centralité et de créer une ambiance valorisant l'entrée de ville. Le volet paysager sera à réaliser pour donner à ce lieu une identité forte. A ce titre une attention particulière sera à porter à la conception du plan de plantation qui devra prendre en considération le souhait de favoriser la gestion différenciée, la biodiversité et d'être aussi un îlot de fraîcheur. Le plan de plantation offrira des paysages différenciés colorés en fonction des saisons permettant d'être en soit une attraction, basée sur la découverte et la mise en valeur de la flore de Sologne.

Une stratégie de mise en lumière par l'éclairage publique afin de créer des ambiances nocturnes ainsi que la révision esthétique des mobiliers lampadaires feront partie intégrante de ce projet.



La première phase du programme est donc la suivante :

- Création d'une aire de jeux sur la rive rue de l'abreuvoir
- Création d'une passerelle permettant de franchir la Sauldre pour accéder au cœur de la vallée
- Aménagement du cœur de la vallée par la création d'un espace paysagé, éclairé pouvant accueillir les manifestations et notamment la guinguette et d'un réseau viaire.

Le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT RECETTES
Création passerelle	110 000	DSIL	200 000
Aménagement parc et réseau viaire interne	215 000	CRST	170 000
Aménagement liaison giraud abreuvoir (phase1)	110 000		
Aire de jeux et mobilier	100 000	Ville	198 000
MOE	33 000		
TOTAL	568 000		568 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les types de travaux cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et avenants nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

*Monsieur le Maire rappelle l'objectif de l'aménagement de la Vallée travaillé pour qu'il soit le moins cher possible avec plusieurs axes :*

- *Liaison entre la rue Général Giraud et la rue de l'abreuvoir, projet qui comprend l'acquisition de terrains validée lors de la dernière séance du conseil municipal,*
- *Création d'une passerelle au même endroit que l'ancienne et dont la pose est prévue en octobre,*
- *Création d'un espace entre les deux avec une aire de jeux,*
- *Aménagement du parc pour l'entrée de Ville*

*Aucune modification ne sera prévue sur le boulodrome comme il avait pu l'être envisagé initialement ; en effet, après consultation du club de pétanque, la délimitation des terrains par des arbres n'est pas une solution idéale.*

*Un cheminement est envisagé sur l'Île d'Amour pour aller jusqu'au site de l'ancienne station totale ainsi qu'un éclairage.*

*Monsieur Angel BENITO, adjoint en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la sécurité, précise que l'aménagement de l'autre côté de la N20 sera prévu en deuxième phase avec un coup moindre que la première puisqu'essentiellement constitué de cheminements.*

*Monsieur le Maire indique que l'augmentation du coup dans le plan de financement présenté par rapport à l'annonce précédente s'explique par l'ajout de travaux de plantations, la prise en compte de la Maîtrise d'œuvre et l'acquisition et installation d'une aire de jeux pour les enfants.*

*Néanmoins, les subventions n'avaient pas été inscrites au budget par prudence; depuis, le CRST a été négocié, ainsi qu'un financement de l'Etat au titre du DSIL 2022 pour atteindre un taux de subvention de 65%, soit un reste à charge pour la Ville de 198 000 €.*

*Les travaux seront entrepris après l'été salbrisien afin de ne pas perturber les animations prévues.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### 10. ARRET DE L'ACTIVITE COMMERCIALE DU CRJS

En 2006, la Ville de Salbris par les délibérations n°06/57 du 23 mai 2006 et n°06/95 du 25 septembre 2006 a décidé de reprendre l'activité associative du CRJS et son personnel. Cette décision faisait suite à une procédure de redressement judiciaire ouverte par le tribunal de grande instance de Blois qui prévoyait un moratoire de neuf ans pour liquider les dettes de l'association gestionnaire s'élevant à 292 626,58 €.

Il est stipulé dans la convention de transfert d'activité « que le constat d'un déficit chronique conduisant à un passif important et le versement d'une subvention d'équilibre posant des problèmes juridiques (...), il a été décidé conjointement entre la ville et l'association, la reprise par la commune de l'activité de gestion du CRJS ».

Il est à noter que cette reprise s'est faite sans un audit et un projet d'établissement permettant d'enrayer ce déficit chronique. L'absence d'un projet d'établissement en vue de répondre aux nouveaux besoins est confirmé au travers des chiffres de réservations des nuitées qui n'ont pas évolué voir diminué depuis lors.

De 2009 à 2019, le CRJS enregistrait 9319 nuitées annuelles avec une baisse constante depuis 2016 (8739). Durant les deux années de crise les réservations sont quasi nulles (en 2020 1898 puis en 2021 3079). Le CRJS n'a donc jamais réussi depuis 2009 à trouver un point d'équilibre voyant une érosion de ses réservations. De plus, la crise de la covid, et ses longs mois de fermeture n'ont fait qu'accélérer la dégradation financière. Il est à noter que cet équipement n'était pas considéré comme un service public industriel et commercial et qu'il n'a donc pas pu bénéficier du fonds d'aide de l'Etat.

Au-delà de ces questions, la Ville de Salbris n'a jamais modifié le fonctionnement de l'équipement et a continué à combler depuis sa reprise le déficit de ce dernier au travers d'un versement du budget principal à un budget annexe. L'absence de stratégie commerciale et le fait de s'appuyer uniquement sur un noyau d'habitues a fait que le CRJS n'a su se renouveler.

L'absence d'investissement notamment sur les questions liées à la sécurité et à la qualité de l'hébergement ont fait que l'attractivité du site n'a eu de cesse de décliner.

De plus, il est rappelé qu'en 2021 la commission de sécurité a rendu un avis négatif au regard de l'absence d'investissements sur le volet ERP (défaillance du SSI, absence d'un gardien de nuit, absence de portes coupe-feu au niveau de nombreuses chambres notamment)

Il a été évoqué durant plusieurs débats du Conseil municipal que le CRJS allait avoir une visibilité grâce aux jeux olympiques et que cette fermeture anticipée allait annihiler cela. Il est rappelé que si la précédente municipalité avait déposé un dossier au titre des jeux olympiques 2024, seule la partie équipement sportif avait été intégrée au catalogue. La partie hébergement se faisant sur un autre site.

A ce jour, le déficit cumulé depuis la reprise est de 1, 8 millions d'euros supporté par l'impôt local auquel s'ajoute la dette initiale que la ville s'était engagée à éteindre.

Face à ce constat, qui conjugue un phénomène conjoncturel, la crise sanitaire et un défaut structurel non pris en compte lors de la municipalisation intervenue en 2006, il est proposé compte tenu du contexte

budgétaire contraint induisant une nécessaire concentration des efforts financiers vers les services publics obligatoires, de fermer la partie hébergement, restauration.

Ce service ne bénéficie nullement aux salbrisiens et ne contribue plus depuis de nombreuses années au rayonnement du territoire à l'échelle régionale. La concurrence de territoires limitrophes, ayant fortement investis dans des équipements plus adaptés et plus modernes, a largement convaincu les clients de renoncer au CRJS de Salbris.

Il est précisé que les salles sportives resteront ouvertes au public et les créneaux disponibles seront affectés pour les associations salbrisiennes.

Il sera donc procédé dans les prochains mois à la réorganisation du service. Les agents concernés seront affectés sur des postes vacants correspondants à leur grade et à leur souhait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ACTER** la suppression du service Hébergement-Restaurant du CRJS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches notamment d'organisation interne liée à cette fermeture.

*Sans vouloir revenir sur les débats déjà entendu sur de précédent conseils, Monsieur le Maire explique que ce modèle de CRJS ne peut plus remplir ses fonctions. Les mairies ne peuvent se substituer à une activité commerciale. Elle doit se cantonner au service public dû aux usagers et aux habitants. La proposition actuelle est bien la fermeture de ce modèle avec la partie hébergement - restauration.*

**Monsieur le Maire** annonce ensuite la transformation annoncée aux parents d'élèves, soit refaire un centre de loisirs sur le rdc. Les parents et Vice-Présidents de la CCSR ont accueilli cette proposition favorablement. Il évoque un espace de loisirs à aménager et réinvestir ; des travaux de sécurité ont déjà été entrepris l'an passé pour des mises aux normes.

*Ce projet permettrait :*

- *de maintenir la cantine, et le portage des repas à cet endroit, avec les agents qui s'y trouvent.*
- *de réexploiter le reste d'hébergement pour l'accueil de jeunes gens (90 places) afin de répondre à un défi en terme d'attractivité pour la formation. Notamment avec l'Ecole de production ou le projet du collège St Georges avec la section sport karting ; d'autre pistes sont ouvertes de façon que ce service ne soit plus un service d'hébergement/restauration commercial, géré par une mairie.*
- *d'accueillir l'école de musique afin que tout le CRJS soit un lieu dédié au sport, à la jeunesse, à la musique, aux loisirs.*
- *diverses utilisations, mutualisations (associations, Accueil de Loisirs...)*
- *de redynamiser ce lieu pour en faire un endroit de vie et d'épanouissement pour la jeunesse, la culture et le sport.*

*Monsieur Christophe MATHO, Conseiller municipal intervient pour contester la présentation du projet faite par M. le Maire, car l'objet de la délibération est l'arrêt d'un service public.*

**Monsieur le Maire** indique que cette délibération permet d'ouvrir une vraie réflexion et que le débat sur la fermeture a été tenue lors de plusieurs conseils municipaux.

*Monsieur Christophe MATHO indique que son groupe votera contre et sur le projet de délibération il souhaite avoir des éléments chiffrés car en fait la structure restera en fonctionnement sans recette. Il conteste l'existence d'un déficit aussi conséquent que celui qui est avancé sauf sur la période covid. Quelle est la réalité de l'économie, car les dépenses globalement seront toujours là. Une partie des dépenses seront supprimées, mais il n'y aura pas de recettes. Il y a de bonnes idées, mais pas de chiffrage donc les élus ne sont pas en mesure de pouvoir voter une telle délibération. C'est un saut dans l'inconnu d'où ce sens de vote, même si*

le projet est très beau. Monsieur Christophe MATHO déplore la méthode dans l'évaluation financière de cette histoire et également dans les relations avec les partenaires notamment sportifs.

**Monsieur le Maire** lui indique que la structure Alsh sera prise en charge par la CCSR ce qui conduit bien à une diminution des dépenses pour la ville. Sur la question des recettes, il rappelle que l'Alsh est un service payant et que des recettes seront générées, les actuelles étant maigres. Le service enfance jeunesse de la CCSR ne générera aucune dépense pour la ville et remboursera les dépenses de fonctionnement.

Concernant le personnel il y a bien des réductions de charge puisque plusieurs agents seront affectés sur des emplois vacants ou en cours de recrutements. Dès lors il n'apparaît pas de déficit sur ce projet. De plus le maintien de la cuisine permettra de poursuivre en régie la production de repas.

Il indique que la méthode aurait pu être autre mais que le projet est abouti. La délibération prévoit simplement l'arrêt du modèle. Il rappelle que, sur la méthode, M. MATHO souffre d'inconstance : quand **Monsieur le Maire** informe le personnel avant le conseil municipal du projet de fermeture, ce dernier s'offusque car il estime que le conseil doit entériner une décision déjà prise. Lorsqu'il présente en amont aux conseillers un projet de réaffectation, ce dernier s'offusque aussi car le dossier n'est pas totalement finalisé.

Mme Chantal COUTAUD, adjointe en charge des affaires générales, du personnel et de la santé, rappelle que l'on a un équipement de karting qui a reçu des courses internationales et c'est une très bonne idée de proposer un hébergement pour accompagner le collège Saint Georges dans son projet.

**Monsieur le Maire** suspend la séance pour une intervention du public, M. GAZO, Proviseur du Collège Saint Georges, et Mme GOUBERT, directrice de l'Ecole de Production.

M. GAZO explique que le collège, depuis son partenariat avec le karting, déplore le manque d'hébergement. Au vu des demandes des jeunes, il est loin de pouvoir exploiter pleinement ce partenariat car il n'a pas de solution d'hébergement. Le projet annoncé est donc une réelle aubaine.

Mme GOUBERT revient sur l'aspect économique d'un projet. Il y a toujours mille manières d'envisager un projet dont l'économie, mais aussi le rêve. Les rêves permettent de réaliser de beaux et grands projets ; elle rappelle que c'est ainsi que l'Ecole de production est née. Des demandes de jeunes originaires de Déols, Châteauroux, Chartres ont été refusées par manque d'hébergement. Le CRJS pourrait être une solution ; cela générerait des recettes et Salbris deviendrait un vrai centre avec des jeunes, car pour ancrer la ruralité, il faut ancrer les jeunes sur le territoire.

**Monsieur le Maire** remercie M. GAZO et Mme GOUBERT. Il précise que les rêves se réalisent et que l'association a œuvré pour créer cette école de production en lien avec la municipalité. Un ancien Maire, M. ALBERTINI diffusait un tract dans toutes les boîtes aux lettres en 2021 sur le fait que ce projet était irréaliste. Force est de constater que même avec de nombreux freins, il est possible de réaliser des projets puisque l'école a pu ouvrir en septembre 2021.

Mme GOUBERT souhaite préciser quelques éléments, elle est interrompue par M. MATHO, il est précisé que ce dernier ne dispose pas du pouvoir de police des assemblées et s'arroge le droit d'arbitrer les temps de paroles. **Monsieur le Maire** lui rappelle les règles et lui demande de restituer le micro.

La séance reprend.

Monsieur Christophe MATHO interpelle les 2 intervenants, sur la restauration du soir sur un internat. Mme GOUBERT rappelle qu'il existe un restaurant aux normes. De plus, d'autres partenaires, CFA, CMA... pourraient s'inscrire dans le projet restauration avec des formations (culinaires, gibier, circuit court...).

Monsieur Christophe MATHO précise que l'opposition s'abstiendra plutôt que de voter contre car M. le Maire a fait amende honorable sur la méthode, et le projet présenté par Mme GOUBERT est séduisant.

Monsieur Angel BENITO confirme les propos de Mme GOUBERT : « le rêve ça fait avancer, la ville doit avancer ».

*Monsieur Alain FALCOTET revient sur le karting, qui selon lui est un atout pour le territoire ; il précise que la FFS A et Monsieur Marc BERTEAUX ont un projet qui va bientôt être soumis à la municipalité.*

*Mme Nelly FUCHS, Conseillère municipale demande la parole. Elle indique qu'elle parle en son nom et que cette intervention n'a pas été concertée avec son groupe au risque de se faire rappeler à l'ordre par M. MATHO. Elle précise qu'au-delà des clivages, elle estime le projet intéressant, qu'il est nécessaire de travailler pour en affiner les éléments financiers et qu'il est bien aussi de rêver.*

*Monsieur Christophe MATHO confirme donc que son groupe change de vote et s'abstiendra.*

*Mme Marie-Thérèse GILLET, Conseillère municipale précise qu'elle s'abstiendra, car jusqu'à ce matin on lui disait que le CRJS coûtait trop cher. Elle manque de vision.*

*Mme Nelly FUCHS émet l'idée d'accueil de jeunes autres que l'école de production ou le collège pour les commerçants ou artisans qui souhaitent employer des apprentis n'habitant pas la commune. Monsieur le Maire précise qu'en effet, une des entreprises partenaires de l'Ecole de production lui a indiquée qu'elle prendrait plus d'apprentis s'il existait un hébergement sur Salbris.*

*Monsieur Christophe MATHO demande comment serait géré la structure : association pilotée par les 2 établissements par exemple ? Monsieur le Maire répond que pour l'instant cet aspect n'a pas encore été affiné.*

*Le point débattu fait donc l'objet de 20 votes Pour et 9 abstentions.*

## **11. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET CRTE ET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » impulsé et porté par l'A.N.C.T. Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les candidatures des Communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et Neung-sur-Beuvron ont été retenues pour bénéficier de ce programme national.

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leur projet de revitalisation.

Afin de mener à bien ce programme au niveau local, les Communes « Petites Villes de Demain » recrutent un Chef de Projet qui pilotera et animera le projet de revitalisation. En contrepartie, ce poste est financé par l'Etat à hauteur de 75 % *charges incluses*.

Dans un objectif de rationalisation des coûts, les communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et Neung-sur-Beuvron ont souhaité se rapprocher et s'associer pour mutualiser un seul Chef de Projet « Petites Villes de Demain » entre les trois collectivités labellisées.

D'un commun accord, il a été décidé que le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne engagera et portera l'ensemble des dépenses liées au recrutement du Chef de Projet « Petites Villes de Demain », commun aux trois communes labellisées et bénéficiera des diverses subventions sollicitées pour le financement du poste.

Pour ce faire, les communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et la Communauté de communes de la Sologne des Etangs ont décidé de participer conjointement et à parts égales, aux frais de remboursement des dépenses liées à la mise en commun du Chef de Projet « Petites Villes de Demain », soit une estimation d'environ 5 000 € par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement pour le poste de chef de projet CRTE et Petites Villes de demain pour une durée d'un an, reconductible 1 fois ainsi que tout autre document et avenant nécessaire à l'application de cette convention.

### **12. CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA FERTE IMBAULT A SALBRIS » COUPE PAR UN PARKING ET LA RD 89**

Monsieur le Maire expose la demande d'acquisition de l'un des riverains (*la Société 3 Vals Aménagement, représentée par Monsieur FROGER*), d'une partie du chemin rural allant de La Ferté Imbault à Salbris (partie du chemin délimitée selon le plan en annexe), dans le cadre du projet de reconversion du groupe A du Giat.

La partie du chemin concernée par l'aliénation traverse la Route Départementale n°89 à deux endroits et un parking. Le chemin traverse aussi une zone boisée appartenant à des riverains ; sur cette partie aucune trace visible de passage : les randonneurs ne l'empruntent plus, ces derniers longent actuellement la Route Départementale 89.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la procédure de cession d'un chemin rural doit suivre les dispositions du Code rural.

Il est donc proposé de déclasser ledit chemin en constatant la désaffectation du tracé actuel par le public.

Afin de mener à bien cette aliénation, il est nécessaire de lancer une enquête publique visant le projet d'aliénation dudit chemin afin de permettre aux tiers d'émettre leur avis sur le sujet.

Il sera proposé lors de l'enquête publique que la partie du chemin aliéné soit reconstituée afin de permettre la continuité des randonnées. L'itinéraire de substitution sera parallèle à la Route Départementale 89 et permettra un parcours en toute sécurité (il sera le cas échéant réalisé conjointement avec le Conseil Départemental).

Vu l'article L161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'opérer le constat de désaffectation à l'usage du public de la partie du chemin rural cité et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de cession, à savoir la désignation du commissaire enquêteur ainsi que toutes les publications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation au public de la partie du chemin allant de La Ferté Imbault à Salbris désormais coupé par la Route Départementale 89 et un parking,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure légale de cession de la partie du chemin rural cité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

### **13. DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CCSR – VILLE DE SALBRIS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols, la convention établie entre la Communauté de Communes Sologne des Rivières et les communes membres, adhérant au service commun « instruction du droit des sols » et définissant les modalités de travail entre chaque collectivité, doit être redéfinie.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des membres du Conseil Municipal le projet d'avenant n°01 à la convention qui a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 7 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 modifiant la convention établie entre la Communauté de Communes Sologne des Rivières et chaque commune membre adhérant au service commun « Instruction du droit des sols »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°01 avec la Communauté de Communes Sologne des Rivières et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **14. ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU PLAN BRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa récente délibération du 8 avril 2021 par laquelle celui-ci a décidé d'instaurer l'obligation de ravalement et de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement. Cette action s'inscrit dans une démarche de revalorisation du centre-ville.

Vu le cadre d'intervention et les critères définis dans la délibération précitée ;

Monsieur Jean-François VERNUSSET a effectué une modification de façade du local professionnel situé au 36 rue du Général Giraud en :

- reconstituant l'habillage des dessus de linteaux de la porte d'entrée et d'une fenêtre en « mortier de pierre » à l'identique des deux fenêtres existantes,
- effectuant un ravalement de façade : crépis ton sable en harmonie avec les briques du soubassement existant.

Ces travaux correspondant aux caractéristiques architecturales solognotes en totale adéquation avec l'ensemble des conditions d'éligibilités.

Au regard des critères fixés, Monsieur Jean-François VERNUSSET peut prétendre à l'attribution de la somme de 264 € (la façade représentant une surface de 33 m<sup>2</sup> x 8€ le m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention de 264 € à Monsieur Jean-François VERNUSSET,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au versement de la subvention.

*Monsieur le Maire évoque le problème de délais des devis et des travaux ; il propose de modifier le dégrèvement de l'aide prévu dans le plan brique afin de laisser le temps aux propriétaires de faire les travaux car les artisans sont très pris. Il propose par ailleurs de modifier des plafonds notamment pour les propriétaires dont le bâtiment fait un angle avec un linéaire important. Ces questions seront affinées lors du conseil prévu en septembre.*

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Afin d'assurer le fonctionnement des services, il y a lieu de créer le poste suivant :

Le contrat d'apprentissage d'un éducateur sportif arrive à terme au 31 août 2022. Afin de pérenniser les activités sportives dispensées aux élèves salbrisien, il y a lieu de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, titulaire d'un BPJEPS activité physique pour tous afin de proposer une large gamme de disciplines sportives.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, il sera fait recours à un non titulaire relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV en activités physiques pour tous ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

La rémunération se fait sur la grille d'éducateur sportif au 1er échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE CREER** le poste comme proposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches au pourvoi de ces postes

## DIVERS

### 1. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Motion de soutien à l'Institut Médical de Sologne, présenté par Mme Chantal COUTAUD, adjointe en charge des affaires générales, du personnel et de la santé. L'Institut Médical de Sologne (IMdS) situé sur la commune de Lamotte-Beuvron assure un accueil des citoyens de la région avec un personnel qualifié et des installations techniques de qualité. L'établissement agit dans des domaines essentiels à la santé des habitants avec entre autres la présence de cardiologues, pneumologues et gériatres.*

*L'IMdS souhaite se voir attribuer des lits de médecine afin d'obtenir le label d'« hôpital de proximité », chose que l'institut demande notamment après recommandation du directeur de l'hôpital de Romorantin-Lanthenay lui-même conscient du besoin réel de la population. A ce stade, l'Agence régionale de Santé, auprès de laquelle l'IMdS a déjà déposé un dossier de labélisation, a refusé d'instruire la demande au prétexte que la région serait déjà suffisamment bien dotée.*

*Mme Nelly FUCHS, Conseillère municipale, trouve que c'est beau projet mais ce qui est dommage c'est que des lits sont fermés dans d'autres structures. Mme Chantal COUTAUD ajoute que c'est pour désengorger.*

*Monsieur Christophe MATHO, Conseiller municipal, explique qu'il a eu des contacts avec des directeurs de structure privées, et qu'il n'est pas dans les usages des établissements privés de solliciter des motions de soutien. Les 6 élus de son groupe souhaitent donc s'abstenir.*

- *Monsieur Christophe MATHO, Conseiller municipal souhaite faire un point RH. Il attire l'attention sur le fait que le climat social soit très tendu en mairie avec de nombreux arrêts maladies, de situation de demandes de disponibilité et de départ qui peuvent refléter un problème d'ambiance au travail. Il évoque une certaine prudence car il est compliqué de recruter actuellement dans les collectivités.*

*Mme Chantal COUTAUD, adjointe en charge des affaires générales, du personnel et de la santé, indique qu'il y a des départs en retraite et qu'à aucun moment le CHSCT n'a été informé d'un mal-être au travail à la mairie.*

*Monsieur le Maire indique que sur ce sujet il n'en est rien. Il propose que le Directeur Général des Services apporte des éléments.*

*M. Marv SANDRAS, DGS, indique que depuis sa prise de poste aucun agent de la ville n'a pris une disponibilité (une seule collaboratrice l'a fait au titre d'un projet personnel), que la ville est certes impactée par des arrêts maladies mais pour des maladies graves antérieures et que la priorité sur cette question est que les agents puissent guérir. Enfin, un seul agent a muté*



à cette date pour une commune de la CCSR qui lui proposait des conditions salariales plus attractives. Par contre il confirme que le climat est fortement dégradé du fait de l'environnement local et notamment des propos tenus sur différents médias sociaux qui véhiculent des images erronées, ce qui conduit aussi à mettre potentiellement certains agents en danger en dehors du temps de travail.

Monsieur Christophe MATHO coupe la parole estimant que le DGS ne respecterait pas son obligation de réserve. Il réfute être à l'origine de ces rumeurs et indique que c'est bien le DGS et pas le Maire qui est clairement responsable du climat social sans apporter aucun élément factuel.

Mme Chantal COUTAUD reprend la parole en indiquant que l'heure n'est pas à faire un procès sur qui que ce soit ; elle répète être surprise des propos, n'ayant eu aucune remontée d'information en tant qu'élus déléguée au personnel. Les discussions de bruits de couloirs ; le manque d'alerte auprès du CHCST est dérangeant et irresponsable. Elle va donc initier très rapidement une réunion du CHSCT afin de faire la lumière sur ces rumeurs.

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que les propos tenus par M. MATHO sont faux et lui demande d'en apporter la preuve (chose que ce dernier est en incapacité de faire). Il renouvelle sa confiance au DGS et rappelle qu'il est arrivé en janvier 2021 dans un climat beaucoup plus difficile que l'actuel et que sa prise de poste a été salutaire pour le suivi de dossiers complexes mal engagés par le passé. Il ajoute qu'il a conduit une réforme du Régime indemnitaire avec une adhésion parfaite des représentants du personnel et loue son objectivité, sa technicité ainsi que sa vision en matière d'aménagement de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute être affligé par les propos tenus sur les réseaux sociaux qui ne sont étayés par aucun fait vérifié et qui ne vise qu'à calomnier et à diffuser de fausses informations et remettent en cause le travail de la municipalité, élus et collaborateurs des services. Propos qui sont choquants et propices à créer ce climat, ces tensions qui sont dénoncées ce soir. Il demande à M. MATHO, qui lui a indiqué ne pas en être à l'origine, que celui-ci lui confirme de façon officielle. Ce dernier indique être bien l'un des contributeurs à la page Facebook « L'Observatoire du populisme et de l'extrême droite en Sologne » et qu'il l'aurait quittée aux motifs que ces membres seraient incontrôlables. Il indique aussi qu'il n'avait pas vu que la photo postée par son groupe Facebook « Ensemble pour Salbris » était une iconographie du régime de Pétain représentant une francisque symbole du gouvernement de Vichy. Il croyait que c'était une hache.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Chantal COUTAUD qui clos le débat en invitant Monsieur Christophe MATHO, s'il venait à être interpellé par des agents, à leur conseiller d'aller s'entretenir avec elle.

- Mme Nelly FUCHS demande des précisions sur le fonctionnement des commissions qui avaient été mises en place après l'installation du Conseil municipal. Elle est titulaire dans la commission des affaires scolaires, existe-elle, se rassemblera-t'elle, car elle n'a jamais été convoquée. Mme Aline VIGNEULLE, Adjointe en charge des Services Enfance Jeunesse et Handicap indique que ça n'avait pas pu être mis en place jusqu'ici mais que s'est prévu dès le mois de septembre, un peu à l'identique de la CCSR.

## **2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- Décision n°05-2022 Contrat de location garage M. Guénael GALERNE
- Décision n°06-2022 Contrat prestation culturelle Guinguette Apple Juice
- Décision n°07-2022 Contrat prestation culturelle Guinguette Attraxon Sono-éclairage
- Décision n°08-2022 Contrat prestation culturelle Guinguette Attraxon DJ Cocktail
- Décision n°09-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Joseph'K
- Décision n°10-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Tralal'air
- Décision n°11-2022 Contrat prestation culturelle F.Mazerat
- Décision n°12-2022 Contrat prestation culturelle Artéfacts spectacles
- Décision n°13-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Musique a tout va
- Décision n°14-2022 Contrat prestation culturelle Guinguette Les pommes de ma douche
- Décision n°15-2022 Contrat prestation culturelle Les poupées russes
- Décision n°16-2022 Contrat prestation culturelle guinguette minor sing
- Décision n°17-2022 Contrat prestation culturelle Guinguette Muddy Boots
- Décision n°18-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Marq pop
- Décision n°19-2022 Contrat prestation culturelle guinguette En avant pour demain

- Décision n°20-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Eponyme group concept
- Décision n°21-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Only new jazz band
- Décision n°22-2022 Location Garage R.Bonnin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 21h10.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre DALLANCON

---